Image not found or type unknown

Régulariser une facture déclarée acquittée

Par **Lumick**, le **27/06/2016** à **20:53**

Bonjour.
Il y a un an j'ai achété une cuisine chez un cuisiniste connu,meubles et un équipement (hotte).
J'ai reçu à la suite de mon paiement les factures acquittées, une pour les meubles et une pour la hotte.
Aujourd'hui je reçois du cuisiniste un mail me réclamant le prix de la hotte- car il y a eu confusion dans le traitement des factures et un audit à révélé l'erreur de leur part.
Ma question est: l'erreur étant indépendante de ma part est ce légal de réclamer un an après l'achat la régularisation de la facture?

Par **AUGUSTO**, le **27/06/2016** à **21:35**

Bonjour
On est responsable de ses propres négligences. Ne rien payer!
ils avaient qu'à vérifier les choses à temps!!
En tout cas ce n'est plus une obligation sauf par bonne moralité.

Par **janus2fr**, le **28/06/2016** à **08:23**

Bonjour,
Un principe : l'erreur ne crée pas le droit.

Une loi (code civil) :
[citation]Article 1315

Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

[/citation]

Donc à vous de prouver que vous avez déjà payé...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés